



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° DNCMP/74/S/2016 POUR L'ASSURANCE DES
VEHICULES AUTOMOBILES DE L'OBR**

Date de Publication: 30/09/2016

Date d'Ouverture : 03/11/2016

SEPTEMBRE 2016

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES
--

I. AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DNCMP/74/S/2016 POUR L'ASSURANCE DES VEHICULES AUTOMOBILES DE L'OBR.

Date de Publication : 30/09/2016

Date d'Ouverture : 03/11/2016

1. Objet du marché

L'Office Burundais des Recettes (OBR) invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous enveloppes fermées pour l'assurance de ses véhicules automobiles, dont les spécifications techniques et le nombre sont définies en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement du marché

L'Office Burundais des Recettes compte financer l'exécution de ce marché sur ses fonds propres de l'exercice budgétaire 2016.

3. Spécifications du marché

La passation du marché sera conduite par un Appel d'Offres National Ouvert (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

Les services prévus dans le cadre de ce marché sont rendus en un seul lot. Ces services seront assurés à partir du 19/01/2017 au 18/01/2018.

4. Conditions de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché. Ne peut participer à l'Appel d'Offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 55 du Code des Marchés Publics au Burundi.

Les Associations sans but lucratif et les Organisations Non Gouvernementales ne sont pas éligibles pour ce marché.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'OBR (www.obr.bi) et sera obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR sis immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, sur présentation d'un bordereau de versement d'un montant de cinquante mille francs burundais (50.000 FBU) versés au compte N°1101/001.04 (Compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB).

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit, et moyennant un accusé de réception, au Commissaire des Services Généraux de l'OBR.

6. Présentation de l'offre

Les soumissionnaires devront présenter leurs offres en 5 exemplaires dont un original et 4 copies en mentionnant clairement sur les exemplaires «**Offre technique**» ou «**Offre financière**» selon le cas.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de 90 jours calendaires à compter de la date d'ouverture effective des offres.

Les offres doivent être remises au Commissariat des Services Généraux à l'Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216 au plus tard **le 03/11/2016, à 10h 00.**

7. La validité des offres

Les offres restent valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date d'ouverture effective des offres.

8. Garantie de soumission

Une garantie de soumission de Trois Millions de Francs Burundais 3 000 000 FBU est exigée.

9. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard **le 03/11/2016 à 10h 00 et seront ouvertes le même jour à 10h 30.** Les soumissionnaires ou leurs représentants qui le souhaitent pourront y assister.

NB: Toute offre déposée après l'heure et la date limite ne sera pas ouverte et sera rejetée lors de l'analyse.

10. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents à l'ouverture et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, dans la salle des réunions de l'Office Burundais des Recettes sise à ROHERO, Immeuble VIRAGO, 6^{ème} étage, à 10h30 locales.

L'ouverture se fera en deux temps :

- Dans un premier temps, on procédera à l'ouverture des offres techniques. Seuls les soumissionnaires dont leurs offres techniques auront atteint un score minimum de 70% verront leurs offres financières ouvertes et analysées;
- Après l'avis de non objection par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, il sera procédé à l'ouverture des offres financières.

11. Demande des renseignements/éclaircissements sur le DAO

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux de l'OBR et envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes sise immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres.

L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les dix (10) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront déjà reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

12. Adresse

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est: Office Burundais des Recettes sis à ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.

13. Critères de qualification

Les offres techniques et financières devront être entièrement conformes au Dossier d'Appel d'Offres

Fait à Bujumbura, le 27/09/2016

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE
RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS A L'OBR**

Frédéric MANIRAMBONA

II. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

1. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1 Objet de la soumission

- 1.1 L'Office Burundais des Recettes ci-après dénommé "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres en vue de faire assurer son parc automobile dont la liste et les spécifications techniques et les quantités sont définies en annexe du présent d'Appel d'Offres
- 1.2 Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit assurer le parc automobile pendant une année à compter de la date du 19/01/2017.
- 1.3 L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est : Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.

2 Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé sont imputables au Budget de l'Office Burundais des Recettes tel que précisé dans les Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO).

3 Soumissionnaires admis à concourir

- 3.1 L'Appel d'Offres publié par l'Office Burundais des Recettes s'adresse à tous les soumissionnaires remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés publics et conformément à l'Article 52 de la Loi n°1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics du Burundi et sous réserve des dispositions suivantes :
 - (a) Les soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doivent pas être associés ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres.
 - (b) Le soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 5 des Instructions aux Soumissionnaires (IS).
 - (c) Ne peuvent soumissionner au présent Appel d'Offres, les personnes physiques ou morales non conformes aux dispositions de l'article 55 du Code des Marchés Publics du Burundi.
 - (d) Les Associations sans but lucratif et les Organisations Non Gouvernementales ne sont pas éligibles pour ce marché.
- 3.2 Les soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'Office Burundais des Recettes peut raisonnablement demander, établissant à la satisfaction de l'Office Burundais des Recettes qu'ils continuent d'être admis à concourir.

4. Critère d'origine des services

L'assureur doit être établi au Burundi et se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

5. Corruption ou manœuvres frauduleuses

- 5.1 La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.
- 5.2. En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
- 5.2.1. est coupable de "corruption" quiconque donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - 5.2.2. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'acheteur ;
 - 5.2.3. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.
- 5.3. De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, (loi n° 1/01 du 4 février 2008) notamment dans son Livre 5 Titre 3 traitant des règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété au cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la clause 8 des Instructions aux Soumissionnaires.

Procédures d'Appel d'Offres :

Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) :

- a. Instructions aux Soumissionnaires (IS);
- b. Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO).

Les annexes

Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Un soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage, par écrit, envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes.

L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les dix (10) jours calendaires précédant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

8. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

L'Office Burundais des Recettes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception des additifs par écrit ou en signant dans le carnet de transmission.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Office Burundais des Recettes a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

9. Langue de l'offre

9.1. L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangés entre le soumissionnaire et l'Office Burundais des Recettes seront rédigés en langue française.

9.2. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

10. Documents constituant l'offre

10. 1. Offre technique

1. Les statuts de la société (copie);
2. Un formulaire de renseignement sur le soumissionnaire, établi selon le modèle en annexe;
3. Une garantie de soumission, établi selon le modèle en annexe;
4. L'acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe ;
5. Le Certificat d'Immatriculation Fiscale(NIF);
6. Un registre de commerce (copie) ;
7. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes, en original et en cours de validité, délivrée par l'OBR ;
8. Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original et en cours de validité ;
9. La preuve d'achat du DAO, portant le numéro du marché ;
10. L'attestation de non faillite, en cours de validité d'au moins 3 mois, délivrée par le tribunal du commerce ;
11. Une adresse fixe et connue du soumissionnaire ;
12. Avoir un réassureur.

10. 2. Offre financière

1. Un formulaire de soumission dûment remplie suivant le modèle en annexe;
2. Un bordereau des prix, établi suivant le modèle en annexe;
3. Les autres avantages financiers (remise, rabais...) que le soumissionnaire compte accorder à l'OBR si son offre est retenue

NB: L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-haut énumérés entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse des offres.

11. Remplissage des Formulaires

Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12. Prix de l'offre et rabais

Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après:

Le prix des primes d'assurance des véhicules et des motos devront être chiffrés et exprimés toutes taxes comprises (TTC) y compris la TVA et doivent comprendre les données suivantes :

1. Calcul détaillé des primes affectées à chaque rubrique (D.M, R.C, Vol, occupants, incendie...) et le total général pour chaque véhicule ou moto suivant le formulaire des prix du tableau de l'annexe.
2. Le prix à indiquer dans l'offre financière sera le prix total de l'offre hors tout rabais éventuel ; mais le détail des primes d'assurance par véhicule et par moto devra accompagner ce prix total.
3. Le soumissionnaire indiquera sur le formulaire de prix tout rabais, remise ou tout autre avantage qu'il compte accorder à l'OBR inconditionnellement si son offre est retenue et la méthode d'application dudit rabais ou remise.

13. Variantes

Les variantes ne seront pas prises en compte.

14. Monnaie de soumission

Le montant de la soumission est libellé entièrement en Francs Burundais, la taxe sur la valeur ajoutée comprise (TVAC).

Le prix reste ferme, non actualisable et non révisable.

15. Validité des offres

Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres à partir de la date d'ouverture effective des offres ;

Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Office Burundais des Recettes peut demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée ;

La demande et les réponses doivent être faites par écrit ;

Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission ;

Le soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la garantie de soumission en conséquence.

16. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires "Offre technique" et "Offre financière" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires.

L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphée par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

17. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'offre technique et l'offre financière dans les enveloppes séparées et cachetées portant la mention, «OFFRE TECHNIQUE» et «OFFRE FINANCIERE» selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure sans aucun signe ayant trait à l'identité du soumissionnaire.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront:

- a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres;
- b) porter le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres ;
- c) porter les mots «**A NE PAS OUVRIR AVANT LE 03/11/2016**» suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres.

Seules les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai". Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée, l'Office Burundais des Recettes ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément. Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire ou toute autre mention permettant d'identifier le soumissionnaire, l'Office Burundais des Recettes ne pourra garantir que l'offre a été remise anonymement et l'offre sera rejetée.

18. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être déposées à l'adresse spécifiée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres au plus tard le **03/11/2016 à 10h 00**.

L'Office Burundais des Recettes peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 8 des instructions aux soumissionnaires. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Office Burundais des Recettes et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19. Offre hors délai ou identifiées

Toute offre reçue par l'Office Burundais des Recettes après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé ou dont l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire ou toute autre mention permettant d'identifier le soumissionnaire sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

20. Modification et retrait des offres

Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Office Burundais des Recettes, avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

La notification de modification ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée à l'Office Burundais des Recettes et plus précisément au Commissariat des Services Généraux. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention «**MODIFICATION**» ou «**RETRAIT**» selon le cas. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie de soumission.

E. Ouverture et évaluation des offres

21. Ouverture des offres

21.1. L'Office Burundais des Recettes, à travers la commission d'ouverture des offres issue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 20 des instructions aux soumissionnaires, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, à la date, heure et adresse stipulées dans l'Avis d'Appel d'Offres. Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront un registre attestant leur présence. Le procès-verbal d'ouverture doit être contresigné par les membres de cette sous-commission d'ouverture et transmis à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

21.2. Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et lues en premier.

21.3. Lors de l'ouverture des offres, la commission d'ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires. Ensuite, les enveloppes portant la mention «MODIFICATION» sont ouvertes et leur contenu lu en public. Les offres déposées hors délai ou portant l'identité du soumissionnaire ou toute autre mention permettant l'identification du soumissionnaire ne seront pas prises en considération.

21.4. La commission d'ouverture des offres établira le procès-verbal de l'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

21.5. Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture ne seront en aucun cas soumises à l'évaluation.

NB: L'ouverture des offres se fera en deux temps: en premier, seules les offres techniques seront ouvertes et analysées et ensuite les soumissionnaires dont leurs offres techniques auront atteint le score minimum exigé verront leurs offres financières ouvertes et analysées.

22. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'OBR

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes, à travers la commission d'analyse issue de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit ; mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Office Burundais des Recettes lors de l'évaluation des soumissions.

Aucun soumissionnaire ne contactera l'Office Burundais des Recettes pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Office Burundais des Recettes relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

24. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Office Burundais des Recettes établira la conformité de l'offre en vérifiant que chaque offre :

- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause 3 des instructions aux soumissionnaires ;
- a été dûment signée ;
- est accompagnée des garanties requises ;
- est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres,
- présente toute précision et/ou justification que l'Office Burundais des Recettes a exigée pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- affecte sensiblement l'étendue, la qualité de l'assurance,
- limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Office Burundais des Recettes ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ;

- est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

L'Office Burundais des Recettes déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

25. Correction des erreurs

La commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. Les erreurs seront corrigées de la manière suivante :

- lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;
- lorsqu'il y a une erreur d'addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fait foi et le montant de la soumission sera corrigé.

Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'acheteur conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs.

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

26. Examen administratif des offres

La commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les documents administratifs et techniques demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis qu'ils sont authentiques, dûment signés. Elle affirmera que les documents sont conformes ou non et signalera l'absence d'un document qui ne sera pas trouvé dans l'offre.

Au cas où l'un des documents cités à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires manquerait ou serait non conforme, l'offre sera rejetée.

27. L'évaluation technique des offres

La commission d'analyse examinera l'offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les Données Particulières d'Appel d'Offres ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

Si, après examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme, elle écartera l'offre en question.

28. L'évaluation des offres financières

La commission d'analyse évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme.

Pour évaluer financièrement une offre, l'Office Burundais des Recettes prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 12 des instructions aux soumissionnaires ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 25 des instructions aux soumissionnaires
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 12.

29. Contacts avec l'Acheteur

Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Office Burundais des Recettes, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et l'application à son égard des dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

30. Droit de l'OBR d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

L'Office Burundais des Recettes se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Cependant il sera tenu de notifier par écrit aux soumissionnaires les raisons de sa décision.

F. Attribution du marché

31. Attribution

L'Office Burundais des Recettes attribuera le Marché au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme et atteignant le score de 70% à l'évaluation et dont l'offre financière est la moins disante.

32. Modification des quantités au moment de l'attribution du marché

Au moment de l'attribution du marché, l'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer l'effectif des véhicules et motos initialement spécifiés, pour autant que ce changement n'excède pas les normes indiquées dans les DPAO et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres.

33. Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre dénommée "lettre de marché" indiquera le montant qu'il paiera au Fournisseur au titre de la prestation des services et de ses obligations de garantie.

La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

34. Signature du marché

L'Office Burundais des Recettes enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage.

L'Office Burundais des Recettes informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission.

NB: Si l'attributaire du marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L'Office Burundais des Recettes peut alors attribuer le marché au soumissionnaire classé second.

35. Garantie de bonne exécution et modalité de paiement

Dans vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes, l'attributaire fournira à l'Office Burundais des Recettes une garantie de bonne exécution égale à 5% du montant du marché. Si l'attributaire du marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L'Office Burundais des Recettes peut alors attribuer le marché au soumissionnaire classé second.

Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires suivant la demande de paiement accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par la Cellule de Réception du Marché et validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

36. Pénalités de retard

En cas de dépassement des délais convenus, le fournisseur encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée suivant la formule suivante :

$$P = m \cdot n / 1000$$

Où :

P = Pénalité

m = Montant du marché

n = nombre de jours calendaire de retard

Le montant des pénalités reste plafonné à dix pour cent (10%) du montant total du marché.

37. Recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 132 à 137 du Code des Marchés Publics du Burundi.

En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit Code.

III. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Services faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les Données Particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des Instructions aux Soumissionnaires.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux soumissionnaires.

Référence aux IS	Généralités
1.1	<p>Objet de la soumission</p> <p>L'objet de la soumission concerne l'assurance des véhicules et des motos de l'OBR</p>
1.2.	<p>Délai d'exécution:</p> <p>Le soumissionnaire retenu doit assurer les véhicules et les motos de l'OBR pendant une année prenant effet à partir du 19 / 01 /2017.</p>
1.3.	<p>Adresse :</p> <p>L'Office Burundais des Recettes (OBR) sis ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.</p>
2	<p>Origine des fonds :</p> <p>Le marché est financé sur fonds propres de l'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES pour l'exercice 2016.</p>
3.	<p>Soumissionnaires admis à concourir</p> <p>La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités techniques, juridiques et financières et remplissant les conditions du présent Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Les Associations sans but lucratif et les ONG ne sont pas éligibles pour ce marché.</p>
4.	<p>Origine des services :</p> <p>L'assureur doit être établi au Burundi.</p>
5.	<p>Corruption ou manœuvres frauduleuses</p> <p>51. La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils</p>

Référence aux IS	Généralités
	<p>respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.</p> <p>5.2. En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :</p> <p>5.2.1. est coupable de "corruption" quiconque donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;</p> <p>5.2.2. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'acheteur ;</p> <p>5.2.3. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.</p> <p>5.3. De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, (loi n° 1/01 du 4 février 2008) notamment dans son Livre 5 Titre 3 traitant des règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics</p>
<p>B. Le Dossier d'Appel d'Offres</p>	
<p>6.</p> <p>7</p>	<p>Le contenu du Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>1. Avis d'Appel d'Offres (AO) ;</p> <p>2. Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instructions aux Soumissionnaires (IS) ; - Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO). <p>3. Les annexes</p> <p>Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage, par écrit, envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes.</p> <p>L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les dix (10) jours calendaires précédant la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée</p>

Référence aux IS	Généralités
8	<p>mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Modifications au Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>L'Office Burundais des Recettes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.</p> <p>Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception des additifs par écrit ou en signant dans le carnet de transmission.</p> <p>Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Office Burundais des Recettes a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.</p>
C. Préparation des offres	
9	<p>La langue</p> <p>L'offre ainsi que tous les autres documents seront rédigés en français. Néanmoins, les documents rédigés en une autre langue seront accompagnés d' autres documents traduits en français pour faciliter l'analyse.</p>
10.	<p>Les documents constituant l'offre :</p> <p>10.1. Offre technique</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les statuts de la société (copie) ; 2. Un formulaire de renseignement sur le soumissionnaire, établi selon le modèle en annexe; 3. Une garantie de soumission, établi selon le modèle en annexe; 4. L'acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe ; 5. Le Certificat d'Immatriculation Fiscale(NIF); 6. Un registre de commerce (copie) ; 7. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes, en original et en cours de validité, délivrée par l'OBR ; 8. Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original et en cours de validité ; 9. La preuve d'achat du DAO, portant le numéro du marché ; 10. L'attestation de non faillite, en cours de validité d'au moins 3 mois, délivrée par le tribunal du commerce ; 11. Une adresse fixe et connue du soumissionnaire ; 12. Avoir un assureur.

Référence aux IS	Généralités
11.	<p>10. 2. Offre financière</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un formulaire de soumission dûment rempli suivant le modèle en annexe; 2. Un bordereau des prix, établi suivant le modèle en annexe; 3. Les autres avantages financiers (remise, rabais...) que le soumissionnaire compte accorder à l'OBR si son offre est retenue. <p><u>NB</u> : L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-haut énumérés entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse des offres.</p> <p>Remplissage des Formulaires</p> <p>Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.</p>
12.	<p>Prix de l'offre et rabais</p> <p>Les prix sont exprimés en Francs Burundais, toutes taxes comprises (TVAC). Ils ne feront sujet ni à la révision ni à l'actualisation pendant toute la période de l'exécution du marché.</p>
13.	<p>Variantes</p> <p>Les variantes ne seront pas prises en compte.</p>
14.	<p>Monnaie de soumission</p> <p>Le soumissionnaire indique entièrement en franc burundais le prix de son offre. Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultantes de l'exécution complète du marché et sont fermes, non actualisables et non révisables.</p>
15.	<p>Validité des offres</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date d'ouverture effective des offres.</p>
16	<p>Forme et signature de l'offre</p> <p>Le soumissionnaire préparera un original et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires "Offre technique" et "Offre financière" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.</p> <p>L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les</p>

Référence aux IS	Généralités
	<p>prospectus imprimés, seront paraphés par le ou les signataires.</p> <p>L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphée par le ou les signataires de l'offre.</p>
17	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Le nom et le numéro d'identification de la présente procédure d'Appel d'Offres sont les suivants: « Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° DNCMP/ /S/2016 POUR L'ASSURANCE DES VEHICULES AUTOMOBILES DE L'OBR ».</p>
18.	<p>Date limite de dépôt des offres</p> <p>La date limite de dépôt des offres est fixée au 03/11/2016 à 10h 00.</p> <p>L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est la suivante : OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.</p>
19	<p>Offre hors délai ou identifiées</p> <p>Toute offre reçue par l'Office Burundais des Recettes après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé ou dont l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire ou toute autre mention permettant d'identifier le soumissionnaire sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte, après l'analyse.</p>
20	<p>Modification et retrait des offres</p> <p>Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Office Burundais des Recettes, avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.</p> <p>La notification de modification ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée à l'Office Burundais des Recettes et plus précisément au Commissariat des Services Généraux. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention «MODIFICATION» ou «RETRAIT» selon le cas. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie de soumission.</p>
Référence aux IS	E. Ouverture et évaluation des offres
21.	<p>Ouverture des offres</p> <p>L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes:</p>

Référence aux IS	Généralités
	OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146 le / /2016, à 10h30.
22	<p>L'ouverture se fera en deux temps:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans un premier temps, on procèdera à l'ouverture des offres techniques ; - Après l'avis de non objection par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, il sera procédé à l'ouverture des offres financières pour ceux qui auront atteint un score technique minimum exigé (70%).
23	<p>Caractère confidentiel de la procédure</p> <p>Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.</p>
24	<p>Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'OBR</p> <p>Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes, à travers la commission d'analyse issue de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.</p> <p>La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit ; mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Office Burundais des Recettes lors de l'évaluation des soumissions.</p> <p>Aucun soumissionnaire ne contactera l'Office Burundais des Recettes pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.</p> <p>Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Office Burundais des Recettes relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.</p> <p>Examen des offres et détermination de leur conformité</p> <p>Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Office Burundais des Recettes établira la conformité de l'offre en vérifiant que chaque offre :</p> <p>répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause 3 des instructions aux soumissionnaires :</p>

Référence aux IS	Généralités
25	<p>a été dûment signée ;</p> <p>est accompagnée des garanties requises ;</p> <p>est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres,</p> <p>présente toute précision et/ou justification que l'Office Burundais des Recettes a exigée pour déterminer sa conformité.</p> <p>Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :</p> <p>affecte sensiblement l'étendue, la qualité de l'assurance,</p> <p>limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Office Burundais des Recettes ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ;</p> <p>est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>L'Office Burundais des Recettes déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.</p> <p>Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.</p> <p>Correction des erreurs</p> <p>La commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. Les erreurs seront corrigées de la manière suivante :</p> <p>lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;</p> <p>lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;</p> <p>lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;</p> <p>lorsqu'il y a une erreur d'addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fait foi et le montant de la soumission sera corrigé.</p>

Référence aux IS	Généralités
26	<p>Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'acheteur conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs.</p> <p>Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.</p> <p>Examen administratif des offres :</p> <p>La commission d'analyse s'assure que tous les documents demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont conformes.</p> <p>L'absence ou la non-conformité de l'un de ces documents entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.</p>
27	<p>Evaluation technique des offres</p> <p>Les offres techniques seront évaluées à 70%.</p> <p>La commission d'analyse examinera si les offres sont conformes aux spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres (voir la grille de quotation ci-après) :</p> <ol style="list-style-type: none"> Extrait des états financiers certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires des trois (3) derniers exercices (2013, 2014 et 2015) : 10 points Aura une note maximale l'Assureur qui a un chiffre d'affaires le plus élevé. Pour les autres, la note sera calculée suivant la formule ci-après: Chiffre d'affaires du soumissionnaire *10/ Chiffre d'affaires le plus élevé. Liste de cinq grandes institutions ou sociétés (branche automobile) qui ont fait assurer leurs véhicules auprès de votre société en 2015:15 points Le soumissionnaire obtiendra 3 points par client dont la prime annuelle sera supérieure ou égale à 75.000.000Fbu avec un maximum de 15 points pour un total de 5 clients. Le client dont la prime annuelle est inférieure à 75.000.000Fbu ne sera pas compté. Le client dont le contrat s'étend sur plusieurs exercices sera compté une fois. En cas de liste non accompagnée de pièces justificatives, par exemple les contrats, le soumissionnaire sera sanctionné par la note zéro. Liste des grands sinistres automobiles indemnisés à plus de 20 millions par cas au cours des exercices 2013, 2014 et 2015 avec les indications des montants payés: 10 points. Le soumissionnaire dont l'indemnisation est supérieure ou égale à 20.000.000 Fbu par sinistre aura 3 points avec un maximum de 15 points pour cinq sinistres. Les sinistres pour lesquels l'indemnisation est inférieure à 20 000.000 Fbu ne seront pas comptés. La valeur actualisée que l'expert va donner aux véhicules et moto de l'OBR: 15 points. Celui qui aura donné coût le moins élevé aura 20 points, les autres, la note sera calculée par la règle de trois. En cas de liste non accompagnée de pièces justificatives, le soumissionnaire sera

Référence aux IS	Généralités
28	<p>sanctionné par la note zéro.</p> <p>5. La ou les preuve(s) de paiement des primes de réassurance de l'exercice précédent, celui en cours et Indication des conditions de retrait, d'incorporation et d'extension territoriale : 10 points</p> <p>6. Le délais d'indemnisation en cas de sinistre, le soumissionnaire qui présentera le délais le plus court aura le maximum des points et pour les autres, la note sera calculée par règle de trois :10 points</p> <p>Les soumissionnaires qui n'auront pas obtenu 70% sur les critères ci-haut ne pourront concourir financièrement.</p> <p>Evaluation financière</p> <p>Les offres financières sont évaluées à 30%</p> <p>Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Formulaire de soumission; 2. Le prix de l'offre; 3. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ; 4. Les ajustements du prix imputables au rabais offert. 5. Les avantages financiers (remise, rabais) que le soumissionnaire va offrir à l'OBR <p>Ainsi, le soumissionnaire le moins disant aura la note trente (30).</p> <p>L'évaluation des autres offres suivra la formule ci-après :</p> <p>$30 \times \text{montant de l'offre la moins disante} / \text{montant de l'offre à considérer}$.</p> <p>Pour l'ouverture et l'évaluation des offres financières, la Commission de Passation des Marchés n'évaluera et ne comparera que les offres financières qui ont été reconnues conformes après l'avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics sur le résultat des offres techniques.</p> <p>Seules les offres financières des propositions techniques qui ont atteint le seuil minimum de 70% seront ouvertes et analysées.</p>
29	<p>Évaluation des offres financières</p> <p>La commission d'analyse évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme.</p> <p>Pour évaluer financièrement une offre, l'Office Burundais des Recettes prendra en compte les éléments ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 12 des instructions aux soumissionnaires ; b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 25des instructions aux soumissionnaires ;

Référence aux IS	Généralités
30	<p>c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 12.</p> <p>Contacts avec l'Acheteur</p> <p>Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Office Burundais des Recettes, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.</p> <p>Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.</p> <p>Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et l'application à son égard des dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.</p> <p>Droit de l'OBR d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres</p> <p>L'Office Burundais des Recettes se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Cependant il sera tenu de notifier par écrit aux soumissionnaires les raisons de sa décision.</p>
	<p>F. Attribution du marché</p>
31	<p>Attribution du marché</p> <p>Le marché sera attribué au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme et dont l'offre est la moins disante.</p>
32	<p>Modification des quantités</p> <p>Au moment de l'attribution du marché, l'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre de véhicules automobiles initialement spécifiés (sans dépasser 20% de la valeur totale du marché de base), ainsi que de modifier les spécifications techniques, conformément à l'article 108 du Code des Marchés Publics.</p>
33	<p>Notification de l'attribution du marché</p> <p>Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre dénommée "lettre de marché" indiquera le montant qu'il paiera au Fournisseur au titre de la prestation des services et de ses obligations de garantie.</p> <p>La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de</p>

Référence aux IS	Généralités
<p>34</p> <p>35</p>	<p>l'offre initiale de l'attributaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.</p> <p>Signature du marché</p> <p>L'Office Burundais des Recettes enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage,</p> <p>L'Office Burundais des Recettes informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission.</p> <p>NB : Si l'attributaire du marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L'Office Burundais des Recettes peut alors attribuer le marché au soumissionnaire classé second.</p> <p>Garantie de bonne exécution et modalité de paiement</p> <p>Dans les vingt (20) jours calendaires au plus tard suivant la date de réception effective de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes, l'attributaire fournira à l'Office Burundais des Recettes, une garantie de bonne exécution équivalente à cinq pour cent (5%) du montant du marché, sous la forme acceptable.</p> <p>Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires suivant la demande de paiement accompagnée de la facture et de la lettre de commande en original.</p>
<p>36.</p> <p>37</p>	<p>Pénalités</p> <p>En cas de dépassement des délais convenus, le fournisseur encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée suivant la formule suivante :</p> <p>P = m*n/1000, dans laquelle :</p> <p>P : pénalités ;</p> <p>m : montant du marché ;</p> <p>n : nombre de jours calendaires de retard.</p> <p>Le montant des pénalités restant plafonné à dix pour cent (10%) du montant total.</p> <p>Recours</p> <p>Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 132 à 137 du Code des Marchés Publics du Burundi.</p> <p>En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit Code.</p>

SECTION II : CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION

1. EVALUATION

L'évaluation d'une offre par l'Acheteur tiendra compte essentiellement des dispositions décrites dans le présent DAO, en plus d'autres critères du DAO que l'Acheteur aura jugés nécessaires. Les équipements faisant objet du présent Appel d'Offres seront livrés et installés dans quatre-vingt-dix (90) jours, comptés à partir de la notification du marché. Le coût de l'offre correspondra aux prix unitaires indiqués dans l'offre et aux quantités fixées par le DAO.

La tâche d'évaluation et de comparaison des offres est confiée à une Sous-Commission d'Analyse des Offres et se fait en deux étapes en commençant par l'analyse des offres techniques puis par l'analyse des offres financières. Toutes ces analyses devront faire l'objet d'un même rapport d'évaluation paraphé et signé par tous les membres de la Sous-Commission. Dans une première étape, seules les offres techniques sont évaluées conformément aux spécifications tant administratives que techniques du DAO. Dans une seconde étape, seuls les soumissionnaires remplissant les critères administratifs et techniques seront retenus pour l'analyse des offres financières.

Dans un délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne peut en aucun cas excéder trente (30) jours ouvrables, la Sous-Commission procède à la vérification des pièces administratives, à l'évaluation des offres techniques et financières et à leur classement suivant les critères édictés dans le DAO.

Sur proposition de la Sous-Commission, le Président de la Commission de Passation de Marché peut demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres. Les éclaircissements demandés et fournis par écrit ne peuvent en aucune façon avoir pour effet de modifier les éléments de l'offre en vue de la rendre plus conforme ou plus compétitive. Le soumissionnaire dispose d'un délai de sept (7) jours calendriers pour fournir les éclaircissements demandés.

Le rapport d'évaluation des offres est soumis à la Commission de Passation de Marché. Cette dernière émet, après analyse du rapport, des propositions d'attribution du Marché suivant les modalités de l'article 67 de la loi sur les Marchés Publics ; lesquelles propositions font l'objet d'un Procès-Verbal d'attribution provisoire.

2. QUALIFICATION

Aucun facteur qui n'est pas défini dans cette section ne pourra être utilisé pour l'évaluation de la qualification du soumissionnaire.

Les capacités financières et techniques ainsi que l'expérience du soumissionnaire seront explicitées par celui-ci à travers les formulaires de renseignement ci-dessous.

Seul le remplissage de ces formulaires, par les soumissionnaires, pourra faciliter la tâche à l'autorité compétente pour l'attribution du Marché.

SECTION III: SPECIFICATIONS TECHNIQUES**CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES****SPECIFICATIONS DES VEHICULES ET MOTOS A FAIRE ASSURER**

1. IDENTIFICATION DES VEHICULES						
N°	Marque et Type	Plaque	N° Châssis	Pnce	Année	Places
1	Suzuki Jimny	A341A GB	JSAFJB43V00308888	11 CV	2002	4
2	Toyota Hilux DC	B 5978 A	MROFR22G4A0560578	15 CV	2010	5
3	Toyota Hilux DC	B 5979 A	MROFR22G800560552	15 CV	2010	5
4	Toyota Hilux DC	B 5980 A	MROFR22G5A0560542	15 CV	2010	5
5	Toyota Hilux DC	B 5981 A	MROFR22G4A0560533	15 CV	2010	5
6	Toyota Hilux SC	B 5982 A	AHTDK22G800005564	15 CV	2010	3
7	Toyota Hilux SC	B 5983 A	AHTDK22G700005524	15 CV	2010	3
8	Nissan DC	B 8327 A	ADNCJUD22Z0005472	12 CV	2010	5
9	Nissan DC	B 8328 A	ADNCJUD22Z0005397	12 CV	2010	5
10	Nissan DC	B 8329 A	ADNCJUD22Z0005386	12 CV	2009	5
11	Nissan DC	B 8330 A	ADNCJUD22Z0005330	12 CV	2009	5
12	Nissan DC	B 8331 A	ADNCJUD22Z0005249	12 CV	2009	5
13	Nissan DC	B 8332 A	ADNCJUD22Z0005257	12 CV	2010	5
14	Nissan DC	B 8334 A	ADNCJUD22Z0005430	12 CV	2010	5
15	Nissan DC	B 8335 A	ADNCJUD22Z0005436	12 CV	2010	5
16	Nissan DC	B 8337 A	ADNCJUD22Z0005495	12 CV	2010	5
17	Nissan DC	B 8338 A	ADNCJUD22Z0002157	12 CV	2010	5
18	Nissan DC	B 8339 A	ADNCJUD22Z0002197	12 CV	2010	5
19	Nissan DC	B 8340 A	ADNCJUD22Z0001980	12 CV	2010	5
20	Nissan DC	B 8341 A	ADNCJUD22Z0002196	12 CV	2010	5
21	Nissan DC	B 8342 A	ADNCJUD22Z0001985	12 CV	2010	5
22	Nissan DC	B 8343 A	ADNCJUD22Z0001995	12 CV	2010	5
23	Nissan DC	B 8344 A	ADNCJUD22Z0001979	12 CV	2010	5
24	Nissan DC	B 8345 A	ADNJ980000E005194	12 CV	2009	5
25	Nissan DC	B 8346 A	ADNCJUD22Z0001974	12 CV	2010	5
26	Nissan DC	B 8347 A	ADNJ980000E005009	12 CV	2009	5
27	Nissan DC	B 8348 A	ADNJ980000E005452	12 CV	2009	5
28	Nissan DC	B 8349 A	ADNCJUD22Z0002144	12 CV	2010	5

29	Nissan DC	B 8350 A	ADNCJUD22Z0005451	12 CV	2010	5
30	Nissan DC	B 8351 A	ADNCJUD22Z0002194	12 CV	2010	5
31	Nissan DC	B 8352 A	ADNJ980000E005327	12 CV	2009	5
32	Toyota Hiace	B 8945 A	JTGJS02P0B0023101	15 CV	2010	15
33	Toyota Hiace	B 8946 A	JTGJS02P3B5011575	15 CV	2010	15
34	Toyota Hiace	B 8948 A	JTGJS02P9B0022738	15 CV	2010	15
35	Toyota Hiace	B 8949 A	JTGJS02P3B0023075	15 CV	2010	15
36	Toyota Hiace	B 8950 A	JTGJS02P0B0022336	15 CV	2010	15
37	Toyota Hiace	B 8951 A	JTGJS02P3B0022945	15 CV	2010	15
38	Toyota Hiace	B 8952 A	JTGJS02P9B0022700	15 CV	2010	15
39	Toyota Hiace	B 8953 A	JTGJS02P2B0022340	15 CV	2010	15
40	Toyota Hiace	B 8956 A	JTGJS02P1B0023141	15 CV	2010	15
41	Toyota Hiace	D 6490 A	JTFJS02P30-5027017	15 CV	2015	15
42	Great Wall WingleDC	C 7784 A	LGWDBC1719B086551	12 CV	2008	5
43	Nissan DC	C 0154 A	JN1CJUD22Z0092169	12 CV	2008	5
44	Nissan DC	C 0155 A	JN1CJUD22Z0091981	12 CV	2008	5
45	Toyota Hilux DC	C 0157 A	JTFDE626250152402	12 CV	2005	5
46	Toyota Hiace	C 0159 A	JTGJX02PX60006216	12 CV	2006	15
47	Nissan DC	C 0161 A	JN1CJVD22Z0091925	12 CV	2008	5
48	Toyota Hilux DC	C 0162 A	JTFDC626X40117279	12 CV	2003	5
49	Toyota Hiace	C 0163 A	JTJX02P660006004	15 CV	2006	15
50	Toyota Hilux DC	C 0164 A	JTFDE626050152916	12 CV	2005	5
51	Toyota Hilux DC	C 0165 A	JTFDE626850152338	12 CV	2005	5
52	Toyota Hilux DC	C 0166 A	JTFDE626050152303	12 CV	2005	5
53	Toyota Hilux DC	C 0167 A	JTFDE626350149525	12 CV	2005	5
54	Toyota Hilux DC	C 0169 A	JTFDE626350152327	12 CV	2008	5
55	Toyota Hilux DC	C 0171 A	JTFDE626X30087067	12 CV	2002	5
56	Toyota Hiace	C 0172 A	JTGJX02P865002569	12 CV	2006	15
57	Great Wall Deer DC	C 0176 A	LGWCABGCX81067558	12 CV	2008	5
58	Great Wall Deer DC	C 0177 A	LGWCABGCX81067556	12 CV	2008	5
59	Jeep Great Wall Haval	C 5065 A	LGWFFCA55BB641499	12 CV	2011	5
60	Toyota Hilux DC	C 5073 A	AHTFR22G60-6053744	15 CV	2011	5
61	Toyota Hilux DC	C 5074 A	AHTFR22G10-6053666	15 CV	2011	5
62	Toyota Hilux DC	C 5075 A	AHTFR22GX0-6054167	15 CV	2011	5
63	Toyota Hilux DC	C 5076 A	AHTFR22G10-6053814	15 CV	2011	5
64	Toyota Hilux DC	C 5077 A	AHTFR22G70-6053879	15 CV	2011	5
65	Toyota Hilux DC	C 5078 A	AHTFR22G10-6054672	15 CV	2011	5

66	Toyota Hilux DC	C 5079 A	AHTFR22G50-6053489	15 CV	2011	5
67	Toyota Hilux DC	C 5080 A	AHTFR22G70-6055096	15 CV	2011	5
68	Toyota Hilux DC	C 4391 A	AHTFR22G906052068	15 CV	2012	5
69	Toyota Hilux DC	C 4392 A	AHTFR22G406052186	15 CV	2012	5
70	Toyota Hilux DC	D 6491 A	AHTFR22G106100887	15 CV	2014	5+6
71	Toyota Hilux DC	D 6492 A	AHTFR22G806100742	15 CV	2014	5+6
72	Jeep Toyota Prado LC	H 0651 A	JTFBK29J490045736	15 CV	2009	7
73	Jeep Toyota Prado LC	H 7425 A	JTEBD9FJ5AK002281	15 CV	2010	7
74	Jeep Toyota Prado LC	H 7426 A	JTEBD9FJ8AK002291	15 CV	2010	7
75	Jeep Toyota Prado LC	H 7427 A	JTEBD9FJ8AK002288	15 CV	2010	7
76	Jeep Toyota Prado LC	H 7428 A	JTEBD9FJ7AK002279	15 CV	2010	7
77	Jeep Toyota Prado LC	B866A IT	JTMVH09J8B4049	15 CV	2012	7
78	Jeep Toyota Prado LC	I 2730 A	JTEBD9FJ7EK0140325	17 CV	2014	7
79	Jeep Toyota Prado LC	D 6489 A	JTMHV09XF-4157679	25 CV	2014	8
80	Jeep Toyota RAV4	C 0218 A	JTMBD33V165018699	10 CV	2006	5

2. IDENTIFICATION DES MOTOS

1	Moto TVS	A149 A GB	MD625BS3141H05134	3CV	2008	2
2	Moto TVS	A150 A GB	MD625BF1241H05139	3CV	2008	2
3	Moto YAMAHA	C 2731 A	DE02X-074020	3CV	2011	2
4	Moto YAMAHA	C 2732 A	DE02X-074019	3CV	2011	2
5	Moto LIFAN	C 3055 A	LF3YCJ002CA000968	3CV	2011	2
6	Moto LIFAN	C 3056 A	LF3YCJ5CA000964	3CV	2011	2
7	Moto LIFAN	C 3057 A	LF3YCJ003CA000963	3CV	2011	2
8	Moto LIFAN	C 3058 A	LF3YCJ000CA000967	3CV	2011	2
9	Moto LIFAN	C 3059 A	LF3YCJ006CA000956	3CV	2011	2
10	Moto LIFAN	C 3060 A	LF3YCJ004CA000955	3CV	2011	2
11	Moto LIFAN	C 3061 A	LF3YCJ001CA000959	3CV	2011	2
12	Moto LIFAN	C 3063 A	LF3YCJ00XCA000958	3CV	2011	2
13	Moto LIFAN	C 3064 A	LF3YCJ004CA000972	3CV	2011	2
14	Moto LIFAN	C 3065 A	LF3YCJ000CA000970	3CV	2011	2
15	Moto LIFAN	C 3066 A	LF3YCJ008CA000960	3CV	2011	2
16	Moto LIFAN	C 3067 A	LF3YCJ009CA000965	3CV	2011	2
17	Moto LIFAN	C 3068 A	LF3YCJ002CA000971	3CV	2011	2
18	Moto LIFAN	C 3069 A	LF3YCJ008CA000957	3CV	2011	2

19	Moto LIFAN	C 3070 A	LF3YJCJ004CA000969	3CV	2011	2
20	Moto LIFAN	C 3097 A	LF3YJCJ009CA000966	3CV	2011	2
21	Moto LIFAN	C 3118 A	LF3YJCJ00XCA000961	3CV	2011	2
	TOTAL HTVA					
	TVA					
	TOTAL TVAC					

TROISIEME PARTIE : LE MARCHÉ**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES****« CONTRAT DE MARCHÉ POUR L'ASSURANCE DES VÉHICULES AUTOMOBILES DE L'OBR »**

L'OBR, ci-après désignée «l'Assuré», représentée par son Commissaire Général, d'une part,

et

L'Entreprise, ci-après désignée «l'Assureur», représentée par d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**Article 1 : Objet du marché**

Le présent Marché a pour objet l'assurance des véhicules automobiles de l'OBR dont les spécifications techniques sont détaillées dans l'annexe 4 du présent DAO.

Article 2 : Localisation des prestations

L'assurance sera faite sur tous les véhicules automobiles de l'OBR.

Article 3 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché sont :

- Le Marché (ou le contrat) ;
- La soumission ;
- Le DAO

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

CHAPITRE II – GARANTIES ET ASSURANCES**Article 4 : Garantie bancaire de bonne exécution**

L'Assureur est tenu de fournir à l'Assuré une garantie bancaire de bonne exécution, de ses engagements contractuels et du recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du Marché, conformément au modèle inclus dans le DAO.

Le montant de la garantie bancaire de bonne exécution est égal à cinq pour cent (5%) du montant total du Marché. L'Assureur doit le constituer dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du Marché. Cette garantie sera transformée en garantie de bonne fin pour la durée du délai de garantie technique. L'absence de garantie bancaire de bonne exécution fait obstacle au paiement des sommes dues au Titulaire. En cas de prélèvement sur la garantie de bonne exécution, pour quelque motif que ce soit, l'Entreprise doit aussitôt le reconstituer.

La garantie est restituée à condition que le Titulaire ait rempli ses obligations, à la suite d'une mainlevée par l'Autorité Contractante dans un délai d'un (1) mois suivant la réception définitive du marché.

Article 5 : Assurances

L'Assureur est tenu de souscrire à des polices d'assurance couvrant tous les risques de toute nature pendant les services d'assurance. Il est également tenu de présenter les polices et de justifier le paiement régulier des primes.

Les assurances sont contractées auprès des sociétés agréées par le Ministère chargé des Finances et doivent être maintenues jusqu'à la restitution de l'objet de l'obligation.

Si L'Assureur contrevient à ces prescriptions, l'Assure peut contracter en ses lieux et place, et cinq jours après une mise en demeure restée sans résultat, les polices d'assurances prévues par le Marché. Le coût des polices et le montant des primes sont alors retenus sur les sommes dues au titre du Marché.

CHAPITRE III -DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6 : Prix du Marché

Le Montant du Marché s'élève à la somme de [Insérer la somme] francs burundais
(..... FBU)

Le montant du Marché est réputé comprendre tous les couts relatifs aux prestations

Article 7 : Nature du Marché

Il s'agit d'un Marché à un bordereau des prix.

Article 8 : Régime fiscal et douanier

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, taxes et obligations résultant de l'exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

Article 9 : Révision de prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

Article 10 : Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire au compte du Fournisseur dans trente jours calendaires après, sur présentation d'une facture et d'un Procès-Verbal de réception signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet et approuvé par la DNCMP.

CHAPITRE IV -- EXECUTION DU MARCHE

Article 11 : Délai d'exécution

Le délai d'assurance des véhicules et des motos de l'OBR est d'une année compte à partir du 19 / 01 /2017.

Article 12 : Retards et pénalités

En cas de non-respect des délais de livraison des cartes d'assurance, l'Assureur est passible de pénalités dont le montant est calculé suivant la formule décrite ci-après :

$P = m*n/1000$, dans laquelle

P : pénalités,

m : montant du marché;

n : nombre de jours calendrier de retard,

En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités de retard et des pénalités particulières ne peut pas excéder dix pourcent (10%) du montant du Marché Toutes Taxes Comprises.

CHAPITRE V - RECEPTIONS ET GARANTIE

Article 13 : Réception du marché

Les cartes d'assurance seront reçues par une commission ad-hoc, mise en place par l'autorité contractante. Le procès-verbal de réception sera signé par les membres de cette dernière et un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics qui sera associé en qualité d'observateur. Il sera approuvé par le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics.

CHAPITRE VI - RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 14 : Résiliation du Marché

Il peut être mis fin à l'exécution du Marché des services, objet du présent DAO, par une décision de sa résiliation qui en fixe la date d'effet.

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- décès ou incapacité civile du Titulaire,
- impossibilité manifeste et durable du Titulaire compromettant la bonne exécution du Marché,
- règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- liquidation des biens, si le Titulaire n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,
- le Titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du Marché, à des actes frauduleux.

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié par le Titulaire sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 15 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Assureur et L'Assure, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, L'Assureur remet à la Personne responsable du Marché aux fins de transmission à l'Assure, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l'absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de réception, par l'Assure, la réclamation de L'Assureur est considérée comme étant acceptée par l'Assure.

Si L'Assureur n'accepte pas la décision de l'Assure et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

Article 16 : Entrée en vigueur du Marché

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée aux conditions suivantes :

- ii) approbation par les autorités compétentes ;
- iii) mise en place des garanties à produire par L'Assureur;

Article 17 : Approbation du Marché

Le présent Marché est approuvé après signature par toutes les Autorités Compétentes.

Article 19: Fraude et corruption

La législation burundaise exige entre autres des agents publics (l'Assure) et des Assureurs le respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des Marchés.

En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous:

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché,
- (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable à l'Emprunteur. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires, avant ou après la remise de l'offre, visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Emprunteur des avantages de cette dernière.

Bien plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3 traitant des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

L'Assureur déclare que:

- la négociation, la passation, et l'exécution du Marché n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à la perception de frais commerciaux extraordinaires et que dans

l'éventualité où des frais commerciaux extraordinaires auraient été payés, il s'engage à reverser un montant équivalent à l'Assure ;

- il n'a pas proposé, et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques, offres, promesses de dons, dons, etc., constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

Lu et accepté sans réserve, le.....

Conclu le par,

LE FOURNISSEUR

L'AUTORITE CONTRACTANTE

Commissaire Général

Léonard SENTORE

Pour approbation le...../...../2016

**LE MINISTRE DES FINANCES,
DU BUDGET ET DE LA
PRIVATISATION**

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO

Annexe 1 : Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres No.: _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignements sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

Annexe 2: Formulaire de Soumission

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, [préciser la nature des prestations] les Fournitures et Services connexes ou les services courants ci-après :
_____ ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de :
_____ ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 36 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de _____ ;
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

Annexe 3 : Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

AO No. : _____

Avis d'Appel d'Offres N° : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie d'offre no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ pour L'Assurance des véhicules automobiles de l'OBR _____ [description des services] et vous a soumis son offre en date du _____ [date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
- ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
- ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

- si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du soumissionnaire ;
- si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
- lorsque nous recevons copie de votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
- trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

En tant que [capacité juridique du/de la Signataire]

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]

ANNEXE 4 : BORDEREAU DES PRIX POUR LES VEHICULES ET MOTOS A FAIRE ASSURER

1. IDENTIFICATION DES VEHICULES							
N°	Marque et Type	Plaque	N° Châssis	Pnce	Année	Places	Valeur 2015
1	Suzuki Jimny	A341A GB	JSAFJB43V00308888	11 CV	2002	4	2,000,000
2	Toyota Hilux DC	B 5978 A	MROFR22G4A0560578	15 CV	2010	5	35,500,000
3	Toyota Hilux DC	B 5979 A	MROFR22G800560552	15 CV	2010	5	35,500,000
4	Toyota Hilux DC	B 5980 A	MROFR22G5A0560542	15 CV	2010	5	35,500,000
5	Toyota Hilux DC	B 5981 A	MROFR22G4A0560533	15 CV	2010	5	35,500,000
6	Toyota Hilux SC	B 5982 A	AHTDK22G800005564	15 CV	2010	3	35,500,000
7	Toyota Hilux SC	B 5983 A	AHTDK22G700005524	15 CV	2010	3	35,500,000
8	Nissan DC	B 8327 A	ADNCJUD22Z0005472	12 CV	2010	5	30,500,000
9	Nissan DC	B 8328 A	ADNCJUD22Z0005397	12 CV	2010	5	30,500,000
10	Nissan DC	B 8329 A	ADNCJUD22Z0005386	12 CV	2009	5	30,500,000
11	Nissan DC	B 8330 A	ADNCJUD22Z0005330	12 CV	2009	5	28,500,000
12	Nissan DC	B 8331 A	ADNCJUD22Z0005249	12 CV	2009	5	28,500,000
13	Nissan DC	B 8332 A	ADNCJUD22Z0005257	12 CV	2010	5	30,500,000
14	Nissan DC	B 8334 A	ADNCJUD22Z0005430	12 CV	2010	5	30,500,000
15	Nissan DC	B 8335 A	ADNCJUD22Z0005436	12 CV	2010	5	30,500,000
16	Nissan DC	B 8337 A	ADNCJUD22Z0005495	12 CV	2010	5	28,500,000
17	Nissan DC	B 8338 A	ADNCJUD22Z0002157	12 CV	2010	5	30,500,000
18	Nissan DC	B 8339 A	ADNCJUD22Z0002197	12 CV	2010	5	30,500,000
19	Nissan DC	B 8340 A	ADNCJUD22Z0001980	12 CV	2010	5	30,500,000
20	Nissan DC	B 8341 A	ADNCJUD22Z0002196	12 CV	2010	5	30,500,000
21	Nissan DC	B 8342 A	ADNCJUD22Z0001985	12 CV	2010	5	30,500,000
22	Nissan DC	B 8343 A	ADNCJUD22Z0001995	12 CV	2010	5	30,500,000
23	Nissan DC	B 8344 A	ADNCJUD22Z0001979	12 CV	2010	5	28,500,000
24	Nissan DC	B 8345 A	ADNJ980000E005194	12 CV	2009	5	30,500,000
25	Nissan DC	B 8346 A	ADNCJUD22Z0001974	12 CV	2010	5	30,500,000
26	Nissan DC	B 8347 A	ADNJ980000E005009	12 CV	2009	5	30,500,000
27	Nissan DC	B 8348 A	ADNJ980000E005452	12 CV	2009	5	30,500,000
28	Nissan DC	B 8349 A	ADNCJUD22Z0002144	12 CV	2010	5	30,500,000
29	Nissan DC	B 8350 A	ADNCJUD22Z0005451	12 CV	2010	5	30,500,000
30	Nissan DC	B 8351 A	ADNCJUD22Z0002194	12 CV	2010	5	30,500,000
31	Nissan DC	B 8352 A	ADNJ980000E005327	12 CV	2009	5	30,500,000
32	Toyota Hiace	B 8945 A	JTGJS02P0B0023101	15 CV	2010	15	39,500,000
33	Toyota Hiace	B 8946 A	JTGJS02P3B5011575	15 CV	2010	15	39,500,000

34	Toyota Hiace	B 8948 A	JTGJS02P9B0022738	15 CV	2010	15	39,500,000
35	Toyota Hiace	B 8949 A	JTGJS02P3B0023075	15 CV	2010	15	39,500,000
36	Toyota Hiace	B 8950 A	JTGJS02P0B0022336	15 CV	2010	15	39,500,000
37	Toyota Hiace	B 8951 A	JTGJS02P3B0022945	15 CV	2010	15	39,500,000
38	Toyota Hiace	B 8952 A	JTGJS02P9B0022700	15 CV	2010	15	39,500,000
39	Toyota Hiace	B 8953 A	JTGJS02P2B0022340	15 CV	2010	15	39,500,000
40	Toyota Hiace	B 8956 A	JTGJS02P1B0023141	15 CV	2010	15	39,500,000
41	Toyota Hiace	D 6490 A	JTFJS02P30-5027017	15 CV	2015	15	
42	Great Wall WingleDC	C 7784 A	LGWDBC1719B086551	12 CV	2008	5	11,500,000
43	Nissan DC	C 0154 A	JN1CJUD22Z0092169	12 CV	2008	5	14,500,000
44	Nissan DC	C 0155 A	JN1CJUD22Z0091981	12 CV	2008	5	14,500,000
45	Toyota Hilux DC	C 0157 A	JTFDE626250152402	12 CV	2005	5	7,550,000
46	Toyota Hiace	C 0159 A	JTGJX02PX60006216	12 CV	2006	15	8,875,000
47	Nissan DC	C 0161 A	JN1CJVD22Z0091925	12 CV	2008	5	14,250,000
48	Toyota Hilux DC	C 0162 A	JTFDC626X40117279	12 CV	2003	5	5,550,000
49	Toyota Hiace	C 0163 A	JTJX02P660006004	15 CV	2006	15	8,875,000
50	Toyota Hilux DC	C 0164 A	JTFDE626050152916	12 CV	2005	5	5,750,000
51	Toyota Hilux DC	C 0165 A	JTFDE626850152338	12 CV	2005	5	5,750,000
52	Toyota Hilux DC	C 0166 A	JTFDE626050152303	12 CV	2005	5	5,750,000
53	Toyota Hilux DC	C 0167 A	JTFDE626350149525	12 CV	2005	5	5,750,000
54	Toyota Hilux DC	C 0169 A	JTFDE626350152327	12 CV	2008	5	9,450,000
55	Toyota Hilux DC	C 0171 A	JTFDE626X30087067	12 CV	2002	5	5,550,000
56	Toyota Hiace	C 0172 A	JTGJX02P865002569	12 CV	2006	15	9,450,000
57	Great Wall Deer DC	C 0176 A	LGWCABGCX81067558	12 CV	2008	5	7,500,000
58	Great Wall Deer DC	C 0177 A	LGWCABGCX81067556	12 CV	2008	5	7,500,000
59	Jeep Great Wall Haval	C 5065 A	LGWFFCA55BB641499	12 CV	2011	5	38,450,000
60	Toyota Hilux DC	C 5073 A	AHTFR22G60-6053744	15 CV	2011	5	45,500,000
61	Toyota Hilux DC	C 5074 A	AHTFR22G10-6053666	15 CV	2011	5	45,500,000
62	Toyota Hilux DC	C 5075 A	AHTFR22GX0-6054167	15 CV	2011	5	45,500,000
63	Toyota Hilux DC	C 5076 A	AHTFR22G10-6053814	15 CV	2011	5	45,500,000
64	Toyota Hilux DC	C 5077 A	AHTFR22G70-6053879	15 CV	2011	5	45,500,000
65	Toyota Hilux DC	C 5078 A	AHTFR22G10-6054672	15 CV	2011	5	45,500,000
66	Toyota Hilux DC	C 5079 A	AHTFR22G50-6053489	15 CV	2011	5	45,500,000
67	Toyota Hilux DC	C 5080 A	AHTFR22G70-6055096	15 CV	2011	5	45,500,000
68	Toyota Hilux DC	C 4391 A	AHTFR22G906052068	15 CV	2012	5	48 000 000
69	Toyota Hilux DC	C 4392 A	AHTFR22G406052186	15 CV	2012	5	48 000 000
70	Toyota Hilux DC	D 6491 A	AHTFR22G106100887	15 CV	2014	5+6	

71	Toyota Hilux DC	D 6492 A	AHTFR22G806100742	15 CV	2014	5+6	
72	Jeep Toyota Prado LC	H 0651 A	JTFBK29J490045736	15 CV	2009	7	23,500,000
73	Jeep Toyota Prado LC	H 7425 A	JTEBD9FJ5AK002281	15 CV	2010	7	48,750,000
74	Jeep Toyota Prado LC	H 7426 A	JTEBD9FJ8AK002291	15 CV	2010	7	48,750,000
75	Jeep Toyota Prado LC	H 7427 A	JTEBD9FJ8AK002288	15 CV	2010	7	48,750,000
76	Jeep Toyota Prado LC	H 7428 A	JTEBD9FJ7AK002279	15 CV	2010	7	48,750,000
77	Jeep Toyota Prado LC	B866A IT	JTMVH09J8B4049	15 CV	2012	7	120 000 000
78	Jeep Toyota Prado LC	I 2730 A	JTEBD9FJ7EK0140325	17 CV	2014	7	114 460 000
79	Jeep Toyota Prado LC	D 6489 A	JTMHV09XF-4157679	25 CV	2014	8	
80	Jeep Toyota RAV4	C 0218 A	JTMBD33V165018699	10 CV	2006	5	15,500,000

2.IDENTIFICATION DES MOTOS

1	Moto TVS	A149 A GB	MD625BS3141H05134	3CV	2008	2	800,000
2	Moto TVS	A150 A GB	MD625BF1241H05139	3CV	2008	2	1,000,000
3	Moto YAMAHA	C 2731 A	DE02X-074020	3CV	2011	2	6,000,000
4	Moto YAMAHA	C 2732 A	DE02X-074019	3CV	2011	2	6,000,000
5	Moto LIFAN	C 3055 A	LF3YJCJ002CA000968	3CV	2011	2	3,160,000
6	Moto LIFAN	C 3056 A	LF3YJCJ5CA000964	3CV	2011	2	3,160,000
7	Moto LIFAN	C 3057 A	LF3YJCJ003CA000963	3CV	2011	2	3,160,000
8	Moto LIFAN	C 3058 A	LF3YJCJ000CA000967	3CV	2011	2	3,160,000
9	Moto LIFAN	C 3059 A	LF3YJCJ006CA000956	3CV	2011	2	3,160,000
10	Moto LIFAN	C 3060 A	LF3YJCJ004CA000955	3CV	2011	2	3,160,000
11	Moto LIFAN	C 3061 A	LF3YJCJ001CA000959	3CV	2011	2	3,160,000
12	Moto LIFAN	C 3063 A	LF3YJCJ00XCA000958	3CV	2011	2	3,160,000
13	Moto LIFAN	C 3064 A	LF3YJCJ004CA000972	3CV	2011	2	3,160,000
14	Moto LIFAN	C 3065 A	LF3YJCJ000CA000970	3CV	2011	2	3,160,000
15	Moto LIFAN	C 3066 A	LF3YJCJ008CA000960	3CV	2011	2	3,160,000
16	Moto LIFAN	C 3067 A	LF3YJCJ009CA000965	3CV	2011	2	3,160,000
17	Moto LIFAN	C 3068 A	LF3YJCJ002CA000971	3CV	2011	2	3,160,000
18	Moto LIFAN	C 3069 A	LF3YJCJ008CA000957	3CV	2011	2	3,160,000
19	Moto LIFAN	C 3070 A	LF3YJCJ004CA000969	3CV	2011	2	3,160,000
20	Moto LIFAN	C 3097 A	LF3YJCJ009CA000966	3CV	2011	2	3,160,000
21	Moto LIFAN	C 3118 A	LF3YJCJ00XCA000961	3CV	2011	2	3,160,000
	TOTAL HTVA						
	TVA						
	TOTAL TVAC						

Abréviations :

INC : Incendie
VOL : Vol
RC : Responsabilité
Civile
DM : Dégât matériel
IOV : Individu Occupant de
Voiture
Ctte: Camionnette
Pnce: Puissance

ANNEXE 6

FORMULAIRE DE LA GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]**Date :** _____**Garantie de bonne exécution no. :** _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché n°. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2____, 2 et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

[Signature] _____

En date du _____ jour de _____.

(Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

² La date est établie conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses administratives particulières (« CCAP »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur pour une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

ACTE D'ENGAGEMENT

Je/nous Soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du DAO N°DNCMP/ /S/2016, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à assurer les véhicules automobile de l'OBR conformément au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Les cartes d'assurance seront livrées dans un délai de.....compte a partir de la notification définitive du marché.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le.../...../2016

Le (s) soumissionnaires (s)

(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)

Fait à Bujumbura, le 27/09 /2016

LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX

Frédéric MANIRAMBONA

